



AIDE EXCEPTIONNELLE AUX EMPLOYEURS QUI RECRUTENT EN APPRENTISSAGE

Le décret n° 2025-174 du 22 février 2025 introduit des modifications concernant les aides financières accordées aux employeurs d'apprentis.

Aide exceptionnelle aux employeurs d'apprentis :

Pour les contrats d'apprentissage conclus entre le 24 février 2025 et le 31 décembre 2025, l'aide exceptionnelle est de 5 000 euros pour les entreprises de moins de 250 salariés et de 2 000 euros pour celles de 250 salariés et plus.

Ce montant est porté à 6 000 euros lorsque le contrat est conclu avec une personne reconnue travailleur handicapé.

Cette aide est versée pour la première année d'exécution du contrat d'apprentissage. Les employeurs doivent transmettre le contrat à l'opérateur de compétences (OPCO) au plus tard six mois après sa conclusion. De plus, l'employeur ne doit pas avoir bénéficié d'une aide à l'embauche d'apprentis pour un précédent contrat conclu avec le même apprenti pour la même certification professionnelle.

